

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_34
id. 6730**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°1
ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Montauban, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Montauban sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 11 892 149,42 € HT conformément à la délibération du 22 mars 2022 et composé des opérations suivantes :

- travaux de remplacement de l'ascenseur du pont des Consuls et aménagement de ses abords.....1 059 790,86 €
- rénovation des sanitaires de l'esplanade des fontaines.....67 639,77 €
- travaux de réfection des toitures de l'espace Antonin Perbosc.....497 909,86 €
- travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes du Fau.....43 507,70 €
- travaux de mise en accessibilité de la maison des associations.....39 532,54 €
- travaux de mise en accessibilité des églises Villenouvelle et Saint-Orens.....10 021,95 €

- rénovation des sanitaires existants et installation de nouveaux
sanitaires au jardin des plantes.....148 763,44 €
- aménagement de la place Roosevelt et de ses abords.....962 677,19 €
- rénovation de l'éclairage public.....6 714 046,65 €
- restauration des toitures sur la nef et du choeur de l'église
- Saint-Jacques – travaux d'urgence phase 1.....269 578,70 €
- mise en conformité du stand de tir du Ramier.....513 995,58 €
- création de deux terrains de sports sur sable au stade
- de port canal.....160 410,00 €
- réfection et extension de la piste d'athlétisme au stade
- Georges Pompidou.....1 404 275,18 €

COUT TOTAL HT : 11 892 149,42 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Montauban, une subvention globale d'un montant de 1 342 472 €, se répartissant comme suit :

- travaux de remplacement de l'ascenseur du pont des Consuls
et aménagement de ses abords.....164 854 €
- rénovation des sanitaires de l'esplanade des fontaines.....13 527 €
- travaux de réfection des toitures de l'espace Antonin Perbosc.....99 581 €
- travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes du Fau.....8 701 €
- travaux de mise en accessibilité de la maison des associations.....7 906 €
- travaux de mise en accessibilité des églises Villenouvelle et
- Saint-Orens.....2 004 €
- rénovation des sanitaires existants et installation de nouveaux
sanitaires au jardin des plantes.....29 752 €
- aménagement de la place Roosevelt et de ses abords.....175 000 €
- rénovation de l'éclairage public.....460 438 €
- restauration des toitures sur la nef et du choeur de l'église
- Saint-Jacques – travaux d'urgence phase 1.....45 828 €
- mise en conformité du stand de tir du Ramier.....102 799 €
- création de deux terrains de sports sur sable au stade
- de port canal.....32 082 €
- réfection et extension de la piste d'athlétisme au stade
- Georges Pompidou.....200 000 €

SUBVENTION GLOBALE : 1 342 472 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 11,29 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 447 491 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;
- la seconde de 447 490 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 447 491 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets de la commune de Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la Commune de Montauban portant attribution d'une subvention départementale globale de 1 342 472 € (13 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme -Opération Enveloppe- Natana	Montant
N° 1 à 7 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	301 058 €
N° 8 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	175 000 €
N° 9 à 19 – VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	485 705 €
N° 20 – MHCC	204 142 - 312	P011 O004 E11 1373	45 828 €
N° 21 à 23 – ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	334 881 €
TOTAL			1 342 472 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL